

OFFICE DES VÉHICULESRte de la Communance 45
Case postale
CH-2800 Delémont1www.jura.ch/ovj
immatriculation.ovj@jura.ch**DEMANDE D'IMMATRICULATION**

Nouveau permis à envoyer ou remis au :

Garage ☐ Détenteur-trice ☐ Mandataire ☐

Permis annulé à envoyer ou remis au :

Garage ☐ Détenteur-trice ☐ Mandataire ☐**Choix du format de plaque arrière :**☐ Sous un nouveau numéro de plaques

Format plaque arrière :

☐ 50 x 11 cm

JU 00000

☐ 30 x 16 cmJU
00000**Personne physique : copie de la pièce d'identité****Personne morale : extrait du registre du commerce + copie de la pièce d'identité d'une personne inscrite au registre du commerce****Indications du détenteur** (Art. 78, al. 1 OAC) - *extrait au verso* (à compléter et à signer par le nouveau détenteur)
(lieu de domicile principal)

Nom, raison sociale _____

Prénom(s) _____

Rue, n° _____

N° postal _____ Localité _____

Pays _____ Lieu(x) d'origine / canton _____
*Pour les étrangers : pays d'origine*Date de naissance ____ / ____ / ____ Sexe ☐ Masculin ☐ Féminin

@ adresse mail _____ Téléphone _____

Lieu de stationnement du véhicule (si différent du lieu du domicile du détenteur) (Art. 77 OAC) - *extrait au verso*

Nom, raison sociale _____

Prénom _____

Rue, n° _____

NPA _____ Localité _____

Par ma signature, j'atteste que le véhicule est stationné de manière régulière à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Signature du détenteur-trice

A fournir :

- copie de la pièce d'identité - si autre personne que le détenteur + signature: _____
- s'il s'agit d'une résidence secondaire - justificatif de la résidence (bail à loyer, attestation de la commune);
- si l'adresse du lieu de stationnement correspond à une place de parc - contrat actuel de bail de la place.

Déclaration à signer et autres informations importantes: voir au versowww.jura.ch/ovj



Pour les plaques à numéro particulier et plaques spécifiques, vous pouvez consulter notre site internet www.guichet.jura.ch ou à l'aide du code QR.

Extrait des bases légales :

Ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission à la circulation routière (OAC; RS 741.51)

Art. 77 Lieu de stationnement

Par lieu de stationnement, il faut entendre en règle générale le lieu où le véhicule est garé pour la nuit. Le domicile du détenteur est considéré

comme lieu de stationnement:

- pour les véhicules qui sont utilisés pendant la semaine hors du canton de domicile du détenteur et qui y sont ramenés à la fin de la semaine, en moyenne au moins deux fois par mois;
- pour les véhicules qui sont utilisés alternativement pendant moins de neuf mois consécutifs dans plusieurs cantons;
- pour les véhicules dont la durée de stationnement est la même à l'extérieur qu'à l'intérieur du canton de domicile du détenteur. Art.

78 Détenteur

«¹ La qualité de détenteur se détermine selon les circonstances de fait. Est notamment considéré comme détenteur celui qui possède effectivement et durablement le pouvoir de disposer du véhicule et qui l'utilise ou le fait utiliser à ses frais ou dans son propre intérêt. (...)»

Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01)

Art. 97 Usage abusif de permis et de plaques

«Est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire quiconque : (...)»

c. cède à des tiers l'usage d'un permis ou de plaques de contrôle qui ne sont destinés ni à eux, ni à leurs véhicules;

d. obtient frauduleusement un permis ou une autorisation en donnant des renseignements inexacts, en dissimulant des faits importants ou en présentant de faux certificats; (...)»

Loi sur les émoluments (LEmol ; RSJU 176.11)

Art. 16, al. 2

Tout redevable peut cependant être tenu de verser une avance ou de fournir des sûretés sur l'émolument, la taxe d'utilisation et les débours

Mandataire (garagiste, etc.) ou tuteur (remplir uniquement si la demande n'est pas effectuée par le détenteur) :

Nom, prénom ou raison sociale :

Lieu et date :

Signature du détenteur ou du mandataire (pour les mineurs et les personnes sous tutelle, signature du représentant légal ou du tuteur) :

DOCUMENTS A FOURNIR

Pour le détenteur :

- ♦ En cas de première immatriculation: pièce d'identité
- ♦ En cas de changement de canton : attestation de domicile
- ♦ Personne en provenance de l'étranger : permis de séjour
- ♦ Pour les sociétés: extrait du registre du commerce + copie de la pièce d'identité d'une personne inscrite au registre du commerce
- ♦ Pour une association: copie des statuts de l'association + pièce d'identité du responsable

Pour le véhicule :

- ♦ Attestation d'assurance pour le véhicule à immatriculer
- ♦ Permis de circulation ou rapport d'expertise form. 13.20A du véhicule à immatriculer
- ♦ Permis de circulation du véhicule à retirer de la circulation pour annulation